



PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRESSERONS

=====

Membres en exercice : 15	Date de la convocation : 03 novembre 2023
Membres présents : 10	Date de l'affichage : 03 novembre 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois le sept décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LERMINE, Maire.

Étaient présents : Patrick LERMINE, Marie-Françoise CAUMONT, Eric LANLLIER, Anne LY, Françoise BEZIER, Thierry BOUCHÉ, Véronique CARETTE-LELIEVRE, Alain GAUTIER, Bertrand LARSONNEUR, Loïc PIERRE-BOITARD.

Absents excusés : Denis LEVIONNOIS donne pouvoir à Patrick LERMINE, Laurence AUGIER donne pouvoir à Anne LY, Valérie DUVAL donne pouvoir à Marie-Françoise CAUMONT, Baptiste JAMET.

Absente : Rachel FILLIATRE

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAUMONT

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 06 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal du 06 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité

PRESENTATION DES PROJETS RETENUS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS C.M.E.

Parmi les 6 projets étudiés par le CME, 2 ont été retenus pour une présentation en conseil municipal des adultes.

1) Installation de poubelles avec tri sélectif présenté par Eléna LY.

2 sites ont été sélectionnés :

- le square Ian Hammerton pour recevoir un support de 3 poubelles rondes en bois d'une contenance de 50 l chacune.
- L'espace city-park/skate park pour un support de 3 poubelles bois rectangulaires d'une contenance de 40 l chacune.

Le coût du matériel s'élève à environ 3.000,00 € TTC. Les jeunes terminent le visuel d'affichage expliquant le mode de tri.

2) Installation d'une barre de slide supplémentaire sur le site du skate-park présenté par Joakim JOURDAIN-N'GUYEN. Cette barre de 1,80 m de long sera parallèle au module existant et permettra d'élargir la palette de figures ; coût du matériel environ 120,00 € TTC.

ETUDE SURVEILLEE : ORGANISATION ET MISE EN PLACE

Monsieur Lermine, maire, rappelle au conseil municipal que l'année 2022-2023 a vu l'organisation d'une étude surveillée du CE1 au CM2, tenue par 2 enseignants de l'école, une heure le mardi et l'autre le jeudi facturée 4 € de l'heure aux familles.

Madame Caumont explique que cette année, une enseignante s'est portée volontaire pour tenir une étude surveillée le jeudi de 16h45 à 17h45 pour les élèves du CE1 au CM2, du 11 janvier au 27 juin 2024 soit 20 séances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- exécution d'un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant la nécessité de recruter 1 vacataire, professeur des écoles, pour effectuer un service d'étude surveillée pour la période du 11 janvier au 27 juin 2024.

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour l'étude dirigée à charge des parents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place d'une étude surveillée à compter du 11 janvier jusqu'au 27 juin 2024, au rythme d'une séance d'une heure par semaine,
- d'autoriser le maire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'éducation nationale pour assurer l'étude surveillée après le temps scolaire,
- de fixer la rémunération sur la base d'une indemnité horaire fixée à 20,00 € brut, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire "enseignement" du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010,
- de fixer le tarif à 3.00 € de l'heure facturé aux familles.

DECISION MODIFICATIVE n°4 et 5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la délibération n° CM 2023-10 approuvant le budget primitif 2023 ;

Vu la délibération n° CM 2023-23 approuvant les décisions modificatives n°1 et n°2 ;

Vu la délibération n° CM 2023-24 approuvant les décisions modificatives n°3 ;

A l'issue de l'exposé et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE les décisions modificatives n°4 et n°5 du budget primitif 2023 de la commune comme suit :

Décision modificative n°4

Section FONCTIONNEMENT (mouvements de crédit)

		en +	en -
Charges à caractère général (011)			
60633	fournitures de voirie	9 000.00	
60636	vêtements de travail		3 000.00
61524	entretien bois et forêts	12 000.00	
61558	entretien autres biens mobiliers		3 000.00
6156	maintenance	8 000.00	
6227	frais d'acte et de contentieux		3 000.00
Charge de personnel (012)			
6411	personnel titulaire		3 600.00
6413	personnel non titulaire		3 500.00
6451	cotisations URSSAF		8 500.00
6453	cotisations retraite		500.00
6455	assurance du personnel		3 400.00
6478	autres charges sociales		500.00
		29 000.00	29 000.00

Décision modificative n°5

Section FONCTIONNEMENT

(révision de crédits)

		Dépenses	Recettes
748388	attribution de péréquation		37 000.00
6042	achat prestations de service	3 000.00	
60612	énergie électricité	6 000.00	
60631	fournitures d'entretien	3 000.00	
60632	fourniture de petit équipement	5 000.00	
615221	entretien bâtiments publics	20 000.00	
		37 000.00	37 000.00

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1- Intervention de Loïc Pierre-Boitard

Monsieur Loïc Pierre-Boitard interroge Mr le maire sur le devenir de la situation de Denis Levionnois, 2^{ème} adjoint au maire, empêché pour maladie d'exercer actuellement ses fonctions d'adjoint. Patrick Lermine répond qu'il interrogera l'intéressé sur cette question.

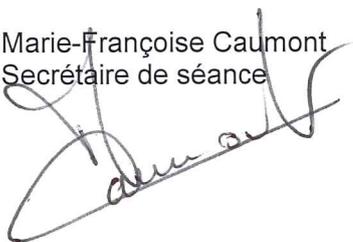
2- Lotissement La Delle du Bellas

Patrick LERMINE informe le conseil municipal d'une rencontre avec 2 promoteurs qui se positionnent sur « les macrolots » (maisons individuelles attenantes avec jardin) du lotissement. Ceux-ci représentent 26 logements d'une part, et 12 logements, d'autre part.

- 3- Le projet « Mercator »
La réalisation d'un immeuble de 46 appartements à l'entrée de la ZA Chemin des Coutures est en cours de commercialisation, avant début des travaux, par Caen Nord Immobilier.

La séance est levée à 20h15.

Marie-Françoise Caumont
Secrétaire de séance



Patrick Lermine
Maire

